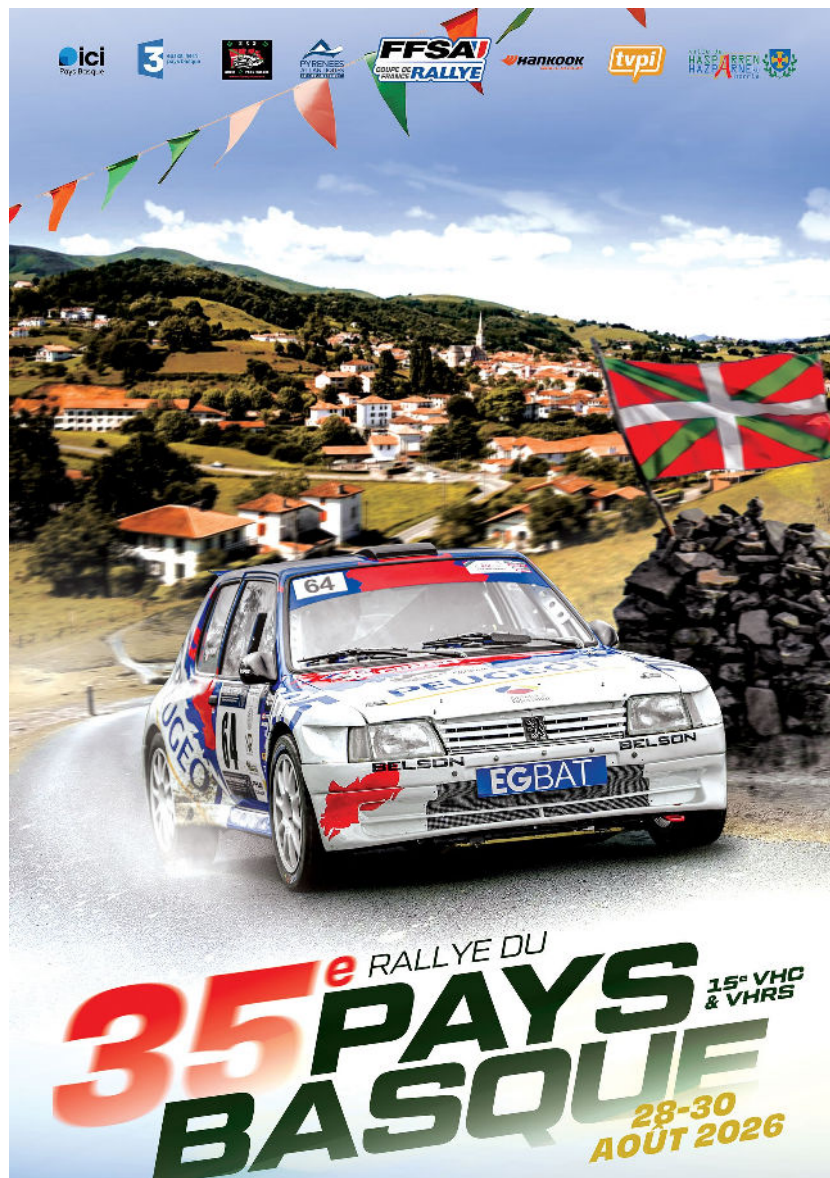


RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

35ème RALLYE DU PAYS BASQUE

28, 29 et 30 Août 2026

Coupe de France des Rallyes – Coef 3



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier. Ils seront consultables sur le site du rallye :

www.rallye-pays-basque.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Samedi 20 juin 2026 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)

Ouverture des engagements : Samedi 20 juin 2026

Clôture des engagements : Lundi 17 Août 2026 à minuit (date d'envoi de la demande complète au Secrétariat du rallye, cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire :

- Samedi 22 Août 2026, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Dimanche 23 Août 2026, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 27 Août 2026, de 08 h 30 à 18 h 00
- Vendredi 28 Août 2026, de 08 h 30 à 12 h 00

Attention : Le document sera remis aux équipages régulièrement engagés qui se présenteront :

- **22 et 23 Août à la Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, Hasparren**
- **27 et 28 Août à la Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren**

Reconnaisances : Horaires des reconnaissances : Toutes les ES pourront être reconnues :

- Samedi 22 Août 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Dimanche 23 Août 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 27 Août 2026 de 09 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 28 Août 2026 9 h 00 à 12 h 00

Vérifications administratives : Vendredi 28 Août 2026, de 12 h 00 à 16 h 00
Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

Vérifications techniques : Vendredi 28 Août 2026, de 12 h 30 à 16 h 30
Debussy Auto Point S, ZA Zaliondoa, 64240 Hasparren

Mise en place du parc de départ : Vendredi 28 Août à partir de 12 h 30 Fronton municipal, Hasparren

Briefing du Directeur de course aux officiels : Vendredi 28 Août 2026 à 13 h 00 au PC de course,
Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 28 Août 2026, 14 h 00, Maison des services
publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, Hasparren

Briefing du Directeur de course aux voitures d'encadrement : Vendredi 28 Août 2026 à 15 h 00 au PC de
course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Publication équipages admis au départ : Vendredi 28 Août 2026 à 17 h 00, Place Harana, Hasparren

Publication des heures et ordres de départ : Vendredi 28 Août 2026 à 17 h 00 pour la 1ère étape.
Pour la 2ème étape publication des heures et ordres de départ le Vendredi 28 Août à 23h30, Place Harana,
Hasparren et sur Chronolive

Briefing des pilotes : par écrit lors des vérifications administratives

Départ 1ère voiture étape 1 : Vendredi 28 Août 2026 à 17 h 30 (1ère LEGENDE) Fronton municipal, Hasparren

Départ 1ère voiture étape 2 : Samedi 29 Août 2026 à 07 h 45 (1ère LEGENDE) Fronton municipal, Hasparren

Arrivée 1ère voiture étape 1 : Vendredi 28 Août 2026 à 19 h 21 (1ère LEGENDE) Fronton municipal, Hasparren

Arrivée 1ère voiture étape 2 : Samedi 29 Août 2026 à 16 h 44 (1ère LEGENDE) Fronton municipal, Hasparren

Vérification finale : Samedi 29 Août 2026 à Hasparren. Debussy Auto Point S, ZA Zaliondoa, 64240 Hasparren
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye : Samedi 29 Août 2026, Podium 30' après l'arrivée du dernier concurrent.
Place Harana, Hasparren

Remise des prix et coupes : Dimanche 30 Août 2026 à 10 h 00 - Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise le 35ème Rallye du Pays Basque en qualité d'organisateur administratif et technique.

Il s'agit d'une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (PEA).

Comité d'Organisation

Président : PALACIO Mathieu

Membres du comité d'organisation : ERRERA Flavien, DUMEAUX Philippe, HIRIGOYEN François, HIRIGOYEN Mathieu, LEMONNIER Alain, LEMONNIER Christine, LAFITTE Benat, PASSICOT Gilles, CANAC Éric, BENTOLILA Éric, RADET Nicolas, BATARD Patrick, BENAC Benjamin, VALADON Bruno, GLAIRACQ Nicolas, BILBAO Quentin, LASAUSA Rachel, BILBAO Stéphane, LECLAND William

Secrétariat du Rallye : ASA ADOUR PAYS BASQUE, Hôtel-Restaurant « Les Tilleuls »
1 Place de Verdun, 64240 Hasparren

Contact : PALACIO Mathieu 06 28 73 08 73 mathieu64-64@hotmail.fr

Permanence du Rallye : Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64 240 Hasparren
Du Vendredi 28 Août 2026, 11 h 00, jusqu'à la fin de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires sportifs :	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11849
Commissaires Sportifs :	Bernard GALARD Flavien ERRERA	Licence n° 4608 Licence n° 250449
Secrétaire du collège des Commissaires sportifs :	Annie FOURCADE	Licence n° 15323
Directeur de Course :	Joseph LORRE	Licence n° 10395
Directeurs de Course Adjoint :	Josy MARTIN	Licence n° 75
Directeurs de Course Adjoints aux épreuves sportives au PC :	Hugues ROUGIER José PERROT Elisabeth PERROT	Licence n° 13220 Licence n° 6570 Licence n° 6567
Directeurs de Course délégués aux départs des épreuves sportives :		
Directeur ES Bois De Mixe	Dominique PAINVIN	Licence n° 7706
Directeur ES La Chapelle	Jean-Louis MINEUR	Licence n° 29169
Directeur ES Pascoenea	Gilbert LUCAS	Licence n° 12948
Directeur ES Briscous	Jean-Louis MINEUR	Licence n° 29169
Directeur ES Orègue	Dominique PAINVIN	Licence n° 7706
Adjoint ES Bois De Mixe	Maurice MELIANDE	Licence n° 157142
Adjoint ES La Chapelle	Melvin FRAIGNE	Licence n° 253226
Adjoint ES Pascoenea	Philippe DUBOY	Licence n° 123400
Adjoint ES Briscous	Melvin FRAIGNE	Licence n° 253226
Adjoint ES Orègue	Maurice MELIANDE	Licence n° 157142
Commissaire Technique Responsable :	Alexandre FOURCADE	Licence n° 28760
Commissaires Techniques :	Patrick BATARD Serge LARQUEY Jean-Raphaël BUREAU Jean-Jacques SANGOIGNET Nicolas GALAN SARRACAYO	Licence n° 146650 Licence n° 8454 Licence n° 15302 Licence n° 288229 Licence n° 252187
Chargés des relations avec les concurrents :	Jean-François FOURCADE Philippe JEAN	Licence n° 8460 Licence n° 22816
Chronométrage :	Chronolive	
Responsable classements :	Sylvain BERGERON	Licence n° 50286
Médecin Chef :	Christine LESPIAUCQ	Licence n°46467
Relation Presse :	Mathieu PALACIO	Licence n° 212579
Speaker :	Steeve MARTY	

NOTA : à l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en qualité de « Juges de fait » pour la constatation d'infractions dont ils seraient témoins.

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 35ème Rallye du Pays Basque compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 (Coefficient 3)
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2026
- Le Trophée Hankook France 2026
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2026

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications techniques devront intervenir dans les 30' suivant les vérifications administratives. Les équipages présenteront leurs casques et combinaisons.

Les heures de convocation seront publiées sur le site du rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 P. Toute personne désirant participer au 35ème Rallye du Pays Basque doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 17 Août 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10 P. Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures, maximum.

Si le maximum des engagés au 15ème Rallye du Pays Basque VHC (20 voitures) et au 15ème Rallye du Pays Basque VHRS (30 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 35ème Rallye du Pays Basque pourra être augmenté, sans que le total des engagements aux 3 rallyes ne dépasse 130.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1 P. Pour chaque équipage, les droits d'engagement sont fixés selon les montants suivants :

- | | |
|--|-------|
| ▪ Avec la publicité facultative des organisateurs : | 450 € |
| ▪ Sans la publicité facultative des organisateurs : | 900 € |
| ▪ Équipage complet membre de l'ASA organisatrice, à jour de cotisation : | 400 € |
| ▪ Équipage étranger : | 340 € |

3.1.12 P. Seront seules acceptées les demandes d'engagement accompagnées des droits d'engagement.

Les droits d'engagement peuvent être payés :

- soit par chèque tiré sur une banque française, à l'ordre de ASA ADOUR PAYS BASQUE,
- soit directement lors des vérifications administratives pour les équipages étrangers.

La demande d'engagement devra être complétée si possible par les photocopies recto-verso des permis de conduire ; licences FFSA ; passeport de la voiture ; autorisation du propriétaire de la voiture, si celui-ci n'est ni pilote, ni coéquipier ; récépissé du virement, si le paiement des droits d'engagement a été effectué par ce moyen.

L'ensemble de ces documents doit être adressé à : **35ème Rallye du Pays Basque, chez : M. Mathieu PALACIO, 96 D RUE CONDISTEGUY, BATIMENT L54, 64990 LAHONCE**

3.2.7 P. Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement

- Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera effectué Vendredi 28 Août à 15 h 00 aux conducteurs des véhicules d'encadrement (Promotion, Information, Sonorisation, 000, 00, 0) au PC de la course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage.

Tout conducteur absent au briefing se verra refuser le départ.

3.3.4. L'ordre sera le suivant : LÉGENDE, VHRS, VMRS, VHC et MODERNE

3.3.4 P. Etapes

L'ordre des départs de la 1ère étape se fera dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre des départs de la 2ème étape sera établi selon le classement à l'issue de l'étape 1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P. ASSISTANCE

L'assistance est uniquement autorisée dans le parc prévu à cet effet, à Hasparren., à raison **d'un seul véhicule d'assistance** (muni d'un autocollant d'identification) pour chaque voiture de course.

L'entrée ou le stationnement dans le parc d'assistance ne sera pas autorisé avant Vendredi 28 Août, 8 h 00.

Les remorques sont interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles seront impérativement stationnées à l'emplacement qui leur est réservé, à Hasparren.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

Un additif au présent règlement particulier décrit la publicité collective obligatoire et la publicité facultative.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1 P. DESCRIPTION

Le 35ème RALLYE DU PAYS BASQUE représente un parcours de 270.60 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 116.70 km :

ES BOIS DE MIXE	14.60 Km x 1 = 14.60 Km
ES LA CHAPELLE	6.20 Km x 1 = 6.20 Km
ES PASCOENEA :	12.40 Km x 3 = 37.20 Km
ES BRISCOUS :	10.90 Km x 3 = 32.70 Km
ES OREGUE :	13.00 Km x 2 = 26.00 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » qui sera annexé au road book.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de prudence, de discrétion, de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et d'assurer ainsi la pérennité des rallyes.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Outre celle des organisateurs, une surveillance de Gendarmerie sera établie ainsi que des contrôles portant sur le niveau sonore et le respect du code de la route.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 uniquement

Des reconnaissances hors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre de passages, l'utilisation d'un véhicule non de série, la présence à bord de plus de deux personnes exposeront les contrevenants à :

- un refus de départ du rallye ;
- une amende égale aux droits d'engagement ;
- une demande de sanction auprès de la FFSA.

Ces pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3 Contrôles de passage (CP) – Contrôle horaire – Mise hors course

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de l'étape 2, section 2 qui suit celle de l'abandon, après validation du commissaire technique.

7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.20 SEANCE D'ESSAI

Toute séance d'essai privée est interdite du 21 Août au 28 Août 2026 sur les communes traversées par le rallye sauf accord des Maires des communes concernées à fournir à l'organisation (Cambo-Les Bains, Hasparren, Isturits, Orègue, La Bastide Clairence, Briscous, Arraute-Charritte).

En aucun cas la séance d'essai privée ne peut avoir lieu sur une partie du parcours, que ce soit sur la liaison ou l'épreuve chronométrée.

Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables. Ils se répartissent comme suit :

Classement général scratch :

1^{er} 600 € ; 2^{ème} 400 € ; 3^{ème} 300 €

Classement par groupe :

Plus de 10 partants : 1^{er} 200 € ; 2^{ème} 100 € ; 3^{ème} 50 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 200 € ; 2^{ème} 100 €

Moins de 6 partants : 1^{er} 200 €

Classement par classe :

Plus de 10 partants : 1^{er} 450 € ; 2^{ème} 200 € ; 3^{ème} 100 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 370 € ; 2^{ème} 150 €

De 1 à 5 partants : 1^{er} 210 €

Si moins de 4 partants dans la classe, groupe et classe non cumulables.

Coupe ou trophée à chaque vainqueur de classe. 1 jambon de Bayonne à chaque vainqueur de classe.